



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement

**DPAE**  
Direction des  
Personnels de  
l'Administration  
et de  
l'Encadrement

### DPAE1

Affaire suivie  
par :  
Noémie  
MARTINEL  
Tél :  
05.36.25.76.21  
Pierre  
MAGNERON  
Téléphone  
05 36 25 76 32  
Mél :  
[dpa1@ac-  
toulouse.fr](mailto:dpa1@ac-toulouse.fr)

75, rue Saint  
Roch CS 87703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Toulouse, le 17/03/2022

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les personnels  
enseignants des 1er et 2nd degrés,  
d'éducation et d'orientation, psychologues  
et personnels de la filière administrative

S/C de Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

**Objet : Liste d'aptitude et détachement pour l'accès au grade de personnel de direction de  
classe normale au titre de l'année 2022**

### **Références :**

- Note aux personnels n°2021-0144 du 24 décembre 2021 relative à l'accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2022 dans le corps des personnels de direction – publiée au BOEN n°3 du 20 janvier 2022

### **Annexes :**

- Avis de l'autorité hiérarchique départementale-Proposition de l'autorité académique sur la demande d'inscription sur la liste d'aptitude (Annexe LA1)
- Demande d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction - Demande de réintégration dans le corps d'origine (Annexe1)

Le décret n° 2001-1174 du 11/12/2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'Education nationale prévoit un recrutement par voie de liste d'aptitude et de détachement dans la classe normale du corps des personnels de direction.

La réforme statutaire résultant de la publication du décret n° 2020-1030 du 11 août 2020 est venue modifier les modalités d'accès au corps des personnels de direction par les voies de la liste d'aptitude et du détachement, et a réduit la durée de services effectifs exigés pour se présenter au concours.

### **I – Recrutement par liste d'aptitude**

Pour la rentrée 2022, 115 postes sont offerts au recrutement des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude (115 en 2020).



### **A – Conditions requises pour l'inscription**

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir **l'une des deux conditions suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2022** :

1) Soit :

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de PsyEN ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'Education nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A ;

ET

- justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

2) Soit :

- avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;

ET

- justifier de quatre ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

### **B – Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription**

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans le Portail Agent de l'application SIRHEN sur le site ; <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>, **du vendredi 1er avril au dimanche 24 avril 2022 inclus.**

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre dans le Portail Agent les documents suivants :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un état des services validé par le service de gestion actuel
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1<sup>er</sup> degré
- un rapport d'activité
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS) si obtention.

A l'issue de la saisie, les candidats devront imprimer leur dossier au format pdf et l'adresser pour avis à la DSDEN du département d'exercice, **au plus tard le dimanche 24 avril 2022.**

Une copie devra être adressée par courriel à l'adresse [dpae1perdir@ac-toulouse.fr](mailto:dpae1perdir@ac-toulouse.fr) pour vérification de la recevabilité de la demande.



Afin d'examiner la pertinence de leur projet et de leurs motivations, les candidats dont les dossiers seront déclarés recevables seront reçus en entretien.

Ils devront, à ce titre, prendre rendez-vous **au plus tard le lundi 25 avril 2022** auprès de mes services par courriel : [assistant.da@ac-toulouse.fr](mailto:assistant.da@ac-toulouse.fr) en précisant dans l'objet « liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction », suivi de leur nom.

La liste d'aptitude au titre de l'année 2022 sera publiée sur le site ministériel **le vendredi 17 juin 2022**.

Les décisions d'affectation académique seront publiées dans SIRHEN et notifiées aux agents dans le Portail Agent **le vendredi 1er juillet 2022** pour une prise de fonctions au 1er septembre 2022.

## **II – Accueil par la voie du détachement**

Le détachement est prononcé pour une période de 3 ans éventuellement renouvelable pour une nouvelle période ne pouvant excéder 2 ans.

Toutefois, en application de l'article 22 du décret n° 82-986 du 16 septembre 1985 modifié, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration.

Pour la rentrée 2021, 30 postes (25 en 2020) sont offerts pour l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction. Cette année, aucun poste ne figure dans l'académie de Toulouse.

### **A – Conditions requises pour l'accueil en détachement**

Les agents qui demandent à être accueillis dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent être :

- fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle A et dont le niveau des missions est comparable aux fonctions des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.
- **ou** fonctionnaires d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, autre que la France, dans les conditions prévues par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 et justifiant de fonctions équivalentes, au regard de leur nature et de leur niveau, à celles mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

### **B – Modalités et calendrier de dépôt des candidatures**

L'accueil en détachement donnera lieu à un recrutement sur profil directement sur poste.

Une fiche unique de profil incluant la liste des 30 postes proposés pour la rentrée 2022 est publiée sur la Place de l'Emploi Public.

Conformément à la note ministérielle citée en référence, la procédure de dépôt des dossiers



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Personnels de l'Administration et de  
l'Encadrement**

s'est déroulée sur l'application Colibris du 9 février au 8 mars 2022.

**Les personnels candidats au détachement dans le corps des personnels de direction qui n'auraient pas transmis leur candidature dans les délais et selon les modalités fixés par cette circulaire sont invités à se rapprocher du bureau de la DPAE1 d'ici le mercredi 23 mars 2022 délai de rigueur.**

Les agents retenus par la Direction de l'encadrement pour un détachement dans le corps des personnels de direction seront reçus en entretien par le(s) recteur(s) de l'académie (des académies) d'accueil **entre le mercredi 30 mars et le mercredi 13 avril 2022**.

**Le jeudi 21 avril 2022**, l'administration centrale adressera un courrier aux candidats non retenus et aux agents retenus les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu.

Les services académiques transmettront aux intéressés un arrêté d'affectation et procéderont à leur classement.

Les personnels qui ne rejoindront pas leur poste au 1<sup>er</sup> septembre 2022 perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2022.

Le bureau DPAE 1 reste à votre écoute pour toute demande de précisions.

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

  
Mathieu Sieye